**L'expert : étude de droit processuel comparé**

La thèse vise à déterminer ce qu'est un expert en droit privé et dans les différentes branches du droit pour retenir une notion et déterminer les règles fondamentales qui s'applique à lui dans en droit privé français comparé avec les autres branches du droit (droit pénal, droit public, droit international, droit de l’arbitrage, notamment). Une étude des rapprochements entre l'expert-témoin des droits de *common law* et l'expert judiciaire des pays de droit romano-germanique est notamment attendu. La recherche s'inscrit dans l'axe "Articulation des normes et des systèmes juridiques" du laboratoire et pourrait être préparée avec l'université Laval à Québec qui mène des recherches sur le sujet. Une co-direction avec Jacinthe Plamondon, professeur à l’université Laval (Québec) serait pertinente.

Il s’agit d’interroger la notion d’expert pour la différencier de celle de partie, de juge, de témoin, de l’*amicus curiae*. On constate en effet que les séparations nettes qui semblent résulter du droit positif peinent à s’imposer en pratique. Le fait et la technique serait le domaine de l’expert, le droit celui du juge. L’expert ne peut-il pas aussi connaître le droit et être expert en droit (par exemple en droit d’un pays étranger). L’expert peut-il être conciliateur ou médiateur ? Les redéfinitions de la fonction de juger ont des conséquences sur la notion d’expert et sur ses fonctions. On assite également à un rapprochement entre l’expert des pays de *common law* qui est un témoin au service des parties et l’expert judiciaire du droit français qui agit au service de la justice.

Ces interrogation conduisent à analyser la notion et les fonctions de l’expert en droit contemporain selon une démarche comparative nécessaire au regard de l’interpénétration des ordres juridiques.